

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 26 MARS 2026

DELIBÉRATION

N°07/26-03-2026/32

OBJET :

INSTITUTIONNEL

**COMMISSIONS THÉMATIQUES ET PERMANENTES :
POURSUITE DES TRAVAUX DE STRUCTURATION ET COMPOSITION**

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Quorum	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	20
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	45
Nombre total de votants	:	45
Adoption	:	45

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Christophe ANGELINI à Cathy COGNETTI-TURCHINI, Danielle ANTONINI à Jean-Marc BORRI, Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI à Gilles GIOVANNANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Gilles SIMEONI, Jean-Paul PANZANI à Jean-Charles GIABICONI, Pierre POLI à Saveriu LUCIANI, Paul QUASTANA à Paula MOSCA, Charlotte TERRIGHI à Pierre GUIDONI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à Dominique DI MENZA, Joseph BENZONI à Olivier VALERY, Jean-François CASTELLI à Jeanne FRASSATI, Gilles CIONI à Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Michel IENCO à Pierre ORSINI, Antoine ROSSI à Dominique ANDREANI, Stefanu VENTURINI à Pierre NEGRETTI.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 10.2 portant sur les commissions thématiques ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment l'article 10 portant sur les commissions thématiques, précisant :

- ♦ *Le Conseil d'administration peut former en son sein, en tant que de besoin, des commissions spécialisées chargées d'étudier et de préparer ses décisions ;*
- ♦ *La présidence de ces commissions est assurée par le Président de l'EPCI-C ou par tout membre du Conseil d'administration désigné à cette fonction par le Président. La composition et la durée de ces commissions ou groupes de travail sont définis par la délibération qui les crée ;*
- ♦ *Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions spécialisées, temporaires ou permanentes ;*
- ♦ *En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat des membres du Conseil d'administration ;*

VU l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°5/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°02/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026,

- Se prononçant favorablement sur la constitution de commissions thématiques selon la configuration suivante, destinée à assurer une répartition adaptée aux missions de l'Établissement et un équilibre général des instances :

- **Quatre commissions sectorielles**, formées pour chaque grand secteur d'activité de l'EPCI de Corse :
 - ♦ **Aéroports**
 - ♦ **Ports de Commerce** - *Inclus : Port de Pêche et de Plaisance*
 - ♦ **Formation**
 - ♦ **Économie et territoires** (hors Balagne et Grand Sud - Cf Commissions territoriales), incluant :
 - ↳ Une section **Commerce**
 - ↳ Une section **Tourisme** - *Inclus : Palais des Congrès*

- **Deux commissions territoriales**, formées en raison du caractère spécifique des territoires concernés, ainsi que des particularités de leurs enjeux économiques :
 - ♦ **Balagne**
 - ♦ **Grand Sud**

- **Durée :**
Les commissions thématiques sont constituées de manière permanente, pour la durée de la mandature.

- **Cumul des fonctions au sein des instances :**
Un même administrateur peut être membre de plusieurs commissions.

- **Modalités de fonctionnement :**
Les modalités sont fixées par l'article 10.2 du Règlement Intérieur de l'établissement.

- Se prononçant favorablement sur la composition de ces commissions thématiques définie comme suit :
 - ♦ Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions thématiques ;
 - ♦ **Les commissions sectorielles** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum six membres** du Conseil d'administration. La composition des sections est identique ;
 - ♦ **Les commissions territoriales** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum quatre membres** du Conseil d'administration ;

- Décidant de procéder à un appel à participation des membres du Conseil d'administration aux fins de recueillir leurs vœux d'inscription aux différentes commissions ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature adressé par courriels des 06 février et 10 mars 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

CONSIDÉRANT le nombre insuffisant de candidatures recueillies à ce stade, ne permettant pas de garantir une composition équilibrée et représentative desdites commissions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des Statuts ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DÉCIDE** de poursuivre la phase de recueil des candidatures en vue de permettre une composition équilibrée des commissions ;
- **RAPPELLE**, d'une part, que les Présidents desdites commissions sont désignés par le Président de l'EPCI de Corse, et d'autre part, que les vœux des membres recueillis et homogénéisés feront l'objet d'un examen et d'un nouvel avis du Bureau avant d'être soumis au Conseil d'administration pour adoption lors de sa prochaine séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 26 mars 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**


Jean DOMINICI

**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**


Gilles SIMEONI